



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC RELATIF À L'ANNULATION DES CONVOCATIONS AUX REGISTRES DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS 254-1.6-2016, 254-2.3-2016, 254-2.12-2016, 254-2.17-2016 ET 254-1.8-2016 DE LA VILLE DE SUTTON

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés :

Dans le journal Le Guide du 10 février 2016, Ville de Sutton a publié 50 avis publics relatifs à la convocation aux registres des personnes habiles à voter pour les règlements numéros 254-1.1-2016 à 254-1.30-2016, 254-2.1-2016 à 254-2.17-2016 et 256-1.1-2016 à 256-1.3-2016.

À cause d'erreurs relevées dans certains desdits avis publics, la Cour supérieure a ordonné la suspension du processus d'approbation référendaire quant aux règlements suivants seulement et tant qu'un jugement final ne sera pas rendu en l'instance :

- 1) Règlement numéro 254-1.6-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 afin d'appliquer des dispositions particulières concernant le calcul de la hauteur dans la zone PAM-08 »;
- 2) Règlement numéro 254-2.3-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 afin d'agrandir la zone RUR-06 à même la zone PAM-11 »;
- 3) Règlement numéro 254-2.12-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 afin de créer la zone PAM-15 à même une partie des zones CONS-01, CONS-03, PAM-07 ET RUR-11 »;
- 4) Règlement numéro 254-2.17-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 afin de modifier une partie des limites de la zone PAM-04 à même une partie des limites des zones A-02, A-14, CONS-01, CONS-02, PAM-05, RUR-03 et RUR-04 ».

À cause d'erreurs relevées dans un autre avis public, la Ville a choisi de suspendre le processus d'approbation référendaire tant qu'un jugement final ne sera pas rendu en l'instance quant au Règlement numéro 254-1.8-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 254 afin d'appliquer des dispositions particulières concernant le calcul de la hauteur dans la zone PAM-10 »;

NOTEZ BIEN QUE la convocation aux registres des personnes habiles à voter ayant fait l'objet des 45 avis publics autres que ceux relatifs aux règlements dont le processus d'approbation référendaire est suspendu est toujours valable et lesdits registres seront tenus, comme prévu, le 19 février 2016, aux bureaux temporaires de l'hôtel de Ville, situés au 1 rue Principale Sud à Sutton

Donné à Sutton, Québec, ce 18^e jour de février 2016.

Me Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et greffier